

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 20 octobre 2004 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

L'an deux mille quatre et le **mercredi vingt octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Adjoint,
Monsieur Georges RODET

Date de la convocation : **14 octobre 2004**
Date d'affichage : 14 octobre 2004

Présents : Georges RODET – Geneviève GUILLON – Yves FAVIER – Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER – Françoise BILLOUD - Elie BERARD - Joël CORNATON – Georges LAURENT – Ernest MARUIS – Isabelle OVIGUE – Jean-Claude GONOD – Christophe HUMBERT.

Absents : Alexandre PROST

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2004 est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-François NALLET informe le conseil que le PLU a été visé en Préfecture le 11 octobre 2004 et déposé auprès des diverses administrations. Celles-ci ont trois mois pour déposer leurs observations et leurs avis.

CORRECTION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire Adjoint indique au conseil municipal :

- qu'une erreur de tracé de la zone d'assainissement collectif a été constatée après le dépôt du dossier le 4 août 2004 en Préfecture,
- que la carte modifiée en date du 4 octobre 2004 a été remise à la commune par Saunier Environnement,
- qu'il y a lieu de substituer cette carte rectifiée à celle contenue dans le dossier déposé en Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications et :

DECIDE de substituer cette nouvelle carte à celle déposée en Préfecture le 4 août 2004.

BUREAU ELECTION PARTIELLE

Le Conseil établit les tours de garde pour l'élection partielle d'un conseiller, le 14 novembre prochain.

SYNDICAT MIXTE BOURG – BRESSE – REVERMONT : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire Adjoint, Georges RODET, indique que lors de sa séance en date du 12 mars 2004, le Syndicat Mixte Bourg – Bresse – Revermont a décidé de modifier ses statuts suite au changement d'adresse du siège. Monsieur le Maire Adjoint informe avoir reçu notification de la délibération du Comité Syndical.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte prévoyait que le siège de ce Syndicat était fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse. Compte tenu de l'installation du Syndicat dans de nouveaux locaux, il convient de modifier l'adresse du siège et de la fixer 18 bis, rue des Dîmes à Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des assemblées délibérantes des EPCI et Communes membres est sollicité dans le délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat Mixte Bourg – Bresse – Revermont de la délibération du Comité Syndical à ce sujet. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département intéressé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte Bourg – Bresse – Revermont, rédigé de la manière suivante : «Le siège du syndicat est fixé 18 bis, rue des Dîmes à Bourg-en-Bresse».

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire – Adjoint rappelle à l'assemblée que :

La Loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et

établissements du département, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi.

Depuis 1998, le Code des Marchés Publics englobe dans son champ d'application le domaine de assurances. En 2002, le Centre de gestion de l'Ain a donc fait un appel public à la concurrence, et à l'issue de la procédure négociée, a attribué le contrat Groupe des risques Statutaires au groupe MALAKOFF avec une gestion confiée à la Société de courtage GRAS SAVOYE.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2003, pour une durée de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur propre absentéisme.

Or, le Groupe MALAKOFF a résilié ce contrat à titre conservatoire à effet du 31 décembre prochain, comme l'ont fait la très grande majorité des compagnies qui assurent ce même risque auprès des Centres de gestion ou des collectivités territoriales.

Motifs avancés par ce dernier pour justifier sa décision : « Le groupe MALAKOFF a globalement constaté une forte dégradation des résultats techniques des contrats d'assurance couvrant le personnel de la fonction publique territoriale et hospitalière. Ce phénomène national qui touche aussi bien le secteur privé que le secteur public oblige tous les acteurs à faire face à un véritable défi pour assurer la pérennité de la couverture des risques liés aux arrêts de travail et aux frais de soins découlant des accidents de service. ».

Le Centre de gestion de l'Ain a tenté, avec l'aide de son partenaire la société GRAS SAVOYE, de négocier la conclusion d'un avenant au marché initial dans les conditions que prévoit le nouveau code des marchés publics.

Cette négociation n'ayant pas abouti, le Centre de gestion de l'Ain est tenu de lancer un nouvel appel d'offres sauf si le nombre de collectivités souhaitant lui confier la procédure s'avère insuffisant. En effet, dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire – Adjoint propose t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil

☞ **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

- ☞ **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion afin :
- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ENQUETE PUBLIQUE

Jean-François NALLET présente le dossier de la ville de BOURG EN BRESSE relatif à l'autorisation du nouveau plan d'épandage des boues de sa station d'épuration. Ce dossier est soumis à enquête publique du 25 octobre 2004 au 13 novembre 2004 inclus (dossier à consulter en Mairie aux heures de permanence).

Les observations seront reçues à la Mairie de BOURG EN BRESSE ; le conseil statuera lors de sa prochaine séance.

SIVOM

Jean-François NALLET fait part du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2004 où l'ordre du jour portait essentiellement sur :

- le nouveau mode de calcul des indemnités du Président,
- les ajustements des cotisations syndicales

SIGNALETIQUE

Yves FAVIER présente les travaux à réaliser sur la commune et propose :

- la pose de panneaux « Voie sans issue » au Poisiat.
- l'achat de panneaux mobiles pour les travaux en cours de réalisation.
- le pose d'un réflecteur au Maniller.

REVERSEMENT PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LE SOU DES ECOLES

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Sou des Ecoles verse chaque année scolaire une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 4 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement,

AUTORISE l'Adjoint à signer le titre de recette correspondant.

FRIGO STADE – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

Le 1^{er} Adjoint :

- rappelle au Conseil Municipal qu'un vol avec effraction du réfrigérateur a eu lieu au stade entre le 27/05 et 28/05,
- fait part de la réception d'un chèque de GROUPAMA pour le remboursement des dégâts causés d'un montant de 1 120.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire Adjoint et délibéré:

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 1 120.92 euros versé par GROUPAMA,

AUTORISE le Maire Adjoint ou un des Adjointes à signer le titre de recette correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Coligny est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie revêtue. L'exercice de cette compétence implique la mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal intervenant sur la voirie transférée. Cette mise à disposition est motivée par le fait que le personnel technique n'intervient que pour partie de son temps de travail sur la voirie transférée.

Cette mise à disposition et la prise en charge des frais relatifs donneraient lieu à une convention dont il donne lecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Messieurs les Maires Adjointes à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal concerné.

AUTORISE Messieurs les Maires Adjointes à prendre l'arrêté correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1° - ADSL

L'ADSL arrivera dans la Commune très prochainement. Une réunion d'information organisée par France TELECOM aura lieu le mercredi 24 novembre 2004 à 18 h 00 à la salle des Fêtes de MARBOZ

2° - SATESE

La synthèse de la visite et des analyses du 22 septembre 2004 de la lagune font état d'un fonctionnement général correct, d'une exploitation conforme et correcte de la station ainsi que d'un entretien satisfaisant des abords.

3° - CANTINE

Suite au prélèvement d'échantillons de fabrication de plats en date du 11 octobre 2004, les résultats d'analyses microbiologiques satisfont aux critères réglementaires.

4° - ORGANOM

Des réunions publiques sont organisées autour de ce projet afin de recueillir les avis de tous :

- le 22 octobre 2004 à 20 h 30 à ATTIGNAT, Espace culturel
- le 25 octobre 2004 à 20 h 30 à MEXIMIEU, Salle des Fêtes
- le 29 octobre 2004 à 20 h 30 à PERONNAS, Hall d'animation du complexe sportif

5° - REUNION AVEC LE PREFET

Georges RODET dresse le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2004 à PIRAJOUX, relatif à une séance de travail avec Messieurs le Préfet, Sous Préfet, Président du Conseil Général et Député.

6° - ASSEMBLEE GENRALE DU SOU DES ECOLES

Ernest MARQUIS donne le compte rendu de l'Assemblée générale du 1^{er} octobre 2004.

Présents : 16 familles sur 41 représentées

De nouveaux membres du bureau ont été élus en remplacement des départs.

A noter :

- l'installation d'une boîte aux lettres pour la cantine,
- l'augmentation des repas (Adultes : 3.60 € - Enfants : 2.60 €)

7° - DON DU SANG

Yves FAVIER dresse le compte rendu de l'Assemblée générale et fait apparaître un bilan satisfaisant.

8° - COMITE DES FETES

Geneviève GUILLON donne le compte rendu de l'Assemblée générale où le bilan moral et financier 2003/2004 a été présenté. On peut souligner une bonne participation au club informatique. Le comité étudie une nouvelle organisation de la vogue 2005

9° - BIBLIOTHEQUE

Des nouveaux horaires sont proposés cette année :

- le 1^{er} mercredi de chaque mois de 17 à 18 h
- le 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois de 13 h 30 à 15 h 00
- tous les samedis de 10 h 00 à 11 h 30.

10° - SYNDICAT DES EAUX BRESSE REVERMONT

Geneviève GUILLON donne le compte rendu de la réunion du 29/09/2004

11° - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une réunion « Petite Enfance » a eu lieu en Mairie de VILLEMOTIER le 15 octobre dernier pour faire l'étude des besoins et des moyens à mettre en œuvre sur le canton de Coligny en matière d'accueil et de prise en charge de la petite enfance

12° - JURY D'ASSISES

Monsieur Christophe MOUCHET a été retenu juré titulaire pour l'année 2005

13° - ACHAT DU TERRAIN ET DU BATIMENT – VENTE VENET/RENOUD

L'acte de vente se régularisera le 26 octobre en l'étude de Me MATHIEU

14° - REPAS COMMUNAL

Les Adjoints, suite au décès de Monsieur le Maire, Gilbert LAISSARD, proposent à l'Assemblée de reporter le repas en 2005 en signe de deuil.

L'Assemblée fixe le repas du personnel et des élus au vendredi 14 janvier 2005.

15° - ASSEMBLEE GENERALE DDEN

L'assemblée générale des délégués DDEN du canton s'est déroulée le 20 octobre 2004.

La fréquentation de ces écoles est stable, voir en légère hausse. Les locaux ne semblent présenter aucun problème majeur.